

Dépôt de plainte collectif contre Base élèves : quelques précisions

Suite aux premiers dépôts de plainte organisés le 25 mars à [Millau](#), [Grenoble](#) et le 15 avril à [Marseille](#), plus de 1000 plaintes ont été déposées dans plusieurs départements. De nombreux parents souhaitant à leur tour déposer plainte contre Base élèves, plusieurs dépôts de plainte collectifs sont ou seront mis en place dans toute la France en coordination avec le CNRBE (Collectif National de Résistance à Base Elèves) et le SAF (Syndicat des Avocats de France). Le texte de la plainte ainsi que diverses informations concernant le dépôt de plainte collectif contre Base élèves sont disponibles [ici](#). Ci-dessous quelques précisions complémentaires concernant cette action :

Pourquoi un dépôt de plainte collectif et qui peut y participer ?

Le dépôt de plainte collectif est une action nationale : il est initié par le CNRBE et le SAF et est relayé dans chaque département par les collectifs locaux et les sections locales du SAF.

Le texte de la plainte a été rédigée par le CNRBE et le SAF. C'est une plainte pénale contre X déposée par les parents ou les tuteurs légaux, qui répertorie les différentes atteintes aux lois et conventions relatives à la protection de la vie privée, aux droits de l'Homme et de l'enfant, dans le cadre de la mise en place de Base élèves.

L'organisation et la multiplication de dépôts de plainte collectifs dans toute la France devraient permettre d'**augmenter l'impact de cette plainte**.

Tous les enfants inscrits en école maternelle, élémentaire ou primaire, publique ou privée, doivent intégrer ou figurent déjà dans Base élèves : **tous les parents (ou tuteurs légaux) ont intérêt à agir et peuvent donc tous porter plainte**.

La plainte étant individuelle, **chacun des deux parents peut en faire une**. En revanche, chaque parent ne peut en faire qu'une quel que soit le nombre d'enfants concernés.

Rappel : toute personne a le droit de porter plainte et n'encourt aucune poursuite.

Comment porter plainte ?

Ceux qui souhaitent déposer plainte devront se mettre en contact avec le CNRBE [1] ou avec un collectif départemental, pour ne pas agir isolément et être représenté par un avocat du SAF. Nous vous expliquerons plus en détail la procédure à suivre et comment compléter la plainte à ce moment-là. Si vous désirez porter plainte, nous vous engageons à demander dès maintenant la fiche Base élèves et la fiche BNIE de votre enfant à l'Inspecteur d'académie de votre département [2].

Pour chaque département, le CNRBE proposera une personne référente pour regrouper les plaintes, assurer le contact avec l'avocat et nous tenir au courant de l'évolution de la procédure dans son département. Un avocat par ressort de TGI (Tribunal de Grande Instance) sera proposé par le SAF.

L'objectif est de regrouper un maximum de plaintes dans chaque département et si possible, d'organiser des dépôts collectifs au tribunal en présence des parents dépositaires et des médias.

Si un dépôt collectif est déjà organisé dans votre département, nous vous proposerons de prendre contact avec le référent le plus proche de chez vous.

Que se passera-t-il après le dépôt de plainte ?

La plainte est traitée par le procureur de la république.

Le procureur peut déclarer la plainte recevable et, soit ouvrir une enquête préliminaire, soit transmettre le dossier à un juge d'instruction.

Il peut aussi juger la plainte irrecevable (s'il estime qu'elle n'est pas fondée en droit) ou la classer sans suite (s'il estime que les faits ne sont pas établis). Les plaignants seront alors avertis. Il est important de garder chaque réponse, car une saisine est toujours possible pendant 4 mois après le classement. Passés ces 4 mois, il est possible de faire appel en saisissant un juge d'instruction.

- **Qui prendra en charge les frais des avocats ?**

Dans chaque département, les avocats du SAF interviendront à titre militant. Aucun frais d'honoraires ne sera demandé pour l'organisation du dépôt de plaintes au tribunal.

Si une procédure est ouverte, les avocats du SAF feront des tarifs préférentiels, les frais seront alors en proportion du travail accompli (déplacement, rédaction...).

Afin que la question financière ne soit pas un obstacle le CNRBE va mettre en place une caisse de solidarité. Bien entendu, cette caisse de solidarité ne pourra fonctionner qu'avec la participation de tous : parents, citoyens... A priori, il faudra compter entre 5 et 10 euros par plainte déposée.

- **Base élèves : un fichage légal ?**

Si vous souhaitez vous faire une idée plus précise de la légalité de Base élèves, nous vous proposons de lire l'article [Base élève : un fichage légal ? - Quelle école pour demain ?](http://4tous.net/ecoledemain/) sur le site <http://4tous.net/ecoledemain/>.

- **Un tract synthétique sur les dangers de Base élèves ?**

Pour parler de Base élèves et de la plainte autour de vous, vous pouvez vous appuyer sur les deux documents suivants [3] et [4].

Documents à télécharger :

[1] Contact CNRBE : base-eleves@orange.fr

[2] Lettre-type de demande de la fiche Base élèves et de la fiche BNIE de votre enfant : à envoyer avec accusé de réception ou mieux, à faire tamponner directement à l'inspection académique de votre département. En cas de non réponse sur un seul des points de la demande, il sera possible de saisir la CNIL au bout de 2 mois. Il faut garder une photocopie de la lettre de demande signée.

[3] S'opposer à Base élèves pour le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

[4] Pourquoi porter plainte